

ANNEXE III

REGLEMENT D'EXAMEN

REGLEMENT D'EXAMEN

BREVET DES METIERS D'ART GRAPHISME ET DECOR		Candidats de la voie scolaire dans un éta- blissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage ha- bilités*, formation professionnelle conti- nue dans un établis- sment public		Autres candidats	
Option A: graphiste en lettres et décor Option B: décorateur de surfaces et volumes					
EPREUVES	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée
DOMAINE A1					
E1 : Epreuve professionnelle et technologique	8	CCF		Ponctuelle pratique	16 à 24 heures
E2 : Mathématiques/ physique-chimie	3	Ponctuelle écrite	4 heures	Ponctuelle écrite	4 heures
E3 : Présentation d'un dossier de réalisation	4	Ponctuelle orale	30 min (a)	Ponctuelle orale	30 min (a)
DOMAINE A2 **					
E4 : Français - Histoire Géographie Sous-épreuve : français Sous-épreuve : histoire géographie	1,5 1,5	Ponctuelle écrite	2 h. 30 2 heures	Ponctuelle écrite	2 h. 30 2 heures
E5 : Langue vivante	2	CCF		Ponctuelle orale	20 min (b)
DOMAINE A3 **					
E6 : Arts, Techniques et Civilisations	3	Ponctuelle écrite	2 heures	Ponctuelle écrite	2 heures
E7 : Arts appliqués	6	Ponctuelle écrite	8 heures	Ponctuelle écrite	8heures
DOMAINE A4 **					
E8: Education physique et sportive	1	CCF		Ponctuelle pratique	

CCF: contrôle en cours de formation

(a) Epreuve orale précédée de 30 minutes de préparation

(b) Epreuve orale précédée de 20 minutes de préparation

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95)

** Domaines communs aux options A et B.

